

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

**Date de convocation :**

18 octobre 2024

**Date d'affichage :**

18 octobre 2024

**Objet**

Forêt communale de  
Barbazan.  
Demande de révision de  
l'arrêté préfectoral portant  
application du régime  
forestier.  
Annule et remplace la  
délibération 202422

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 octobre 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,  
WINTERSTEIN Martine,  
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE  
Bernard, SALES André.  
Absent : VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier, un bilan de la propriété forestière communal a été réalisé : une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe. Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier :

- la distraction du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances qui avaient été surestimées.

Commune

de situation	Section	N°parcelle	Lieu-dit	Surface totale(ha)	Observations
--------------	---------	------------	----------	--------------------	--------------

Total =>	0 ha. 00a 00ca	0 ha. 09a 60ca			
BARBAZAN	A	814s	Burs	0 ha. 07a 90ca	
BARBAZAN	A	318s	Montcouerrou	0 ha. 01a 70ca	

surface surévaluée dans l'ancien arrêté



- l'application du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

Commune

de situation Section N°parcelle Lieu-dit Surface totale(ha)  
Surface relevant du régime forestier (ha) Observations

Commune	de situation	Section	N°parcelle	Lieu-dit	Surface totale(ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
Total => 109 ha. 69a 94ca 58 ha. 51a 00ca							
BARBAZAN A	845p	Monteigut		13 ha. 55a 80ca /	1 ha. 67a 80ca		
BARBAZAN A	909	Cap d'Aristou		0 ha. 22a 23ca/	0 ha. 22a 23ca		
BARBAZAN A	916	Cap d'Aristou		0 ha. 03a 10ca/	0 ha. 03a 10ca		
BARBAZAN A	953p	Cap d'Aristou		15 ha. 93a 44ca/	0 ha. 05a 50ca		
BARBAZAN A	984p	Pugieux		9 ha. 26a 40ca/	2 ha. 03a 40ca		
BARBAZAN A	1211p	Cot et Taillades		22 ha. 05a 92ca/	6 ha. 85a 92ca		
BARBAZAN B	10	Lapale		0 ha. 47a 15ca/	0 ha. 47a 15ca		
BARBAZANB	41p	Bois de la Hage					Cassagnau
					19 ha. 84a 90ca/	18 ha. 84a 90ca	
					0 ha. 63a 40ca/	0 ha. 63a 40ca	
BARBAZAN B 331	Labouchede						
LUSCAN A	239	Ges		3 ha. 15a 80ca	3 ha. 15a 80ca		
LUSCAN A	240	Ges		6 ha. 00a 60ca	6 ha. 00a 60ca		
LUSCAN A	242	Ges		1 ha. 83a 60ca	1 ha. 83a 60ca		
LUSCAN A	243	Ges		0 ha. 56a 80ca	0 ha. 56a 80ca		
LUSCAN A	247	Ges		0 ha. 67a 25ca	0 ha. 67a 25ca		
LUSCAN A	248	Ges		9 ha. 41a 05ca	9 ha. 41a 05ca		
LUSCAN A	544	Ges		5 ha. 93a 90ca	5 ha. 93a 90ca		
LUSCAN A	545	Ges		0 ha. 08a 60ca	0 ha. 08a 60ca		

La forêt communale, en concordance avec les données cadastrales actuelles et la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figurant dans l'annexe ci-jointe aura une contenance totale de 240 ha 11 a 40 ca.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide

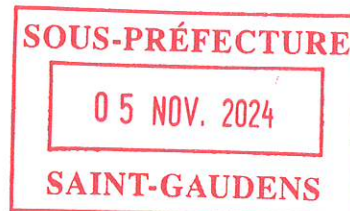
- 1/ d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- 2/ autorise M. le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 05 novembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 04 novembre 2024



Le Maire

